

**NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022****BUDGET PRINCIPAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 qui s'est tenu le 22/03 dernier, divers éléments d'information ont été communiqués :

- Le contexte national,
- Le contexte local,
- La situation financière et les projets de la Collectivité.

Ces éléments ont défini le contexte de la préparation de notre Budget Primitif 2022.

Le Budget Primitif 2022 est soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune. Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de moins de 10 000 habitants est voté par nature (chapitre) et il comporte pour les communes de plus de 3 500 habitants, une codification fonctionnelle.

La nomenclature comptable pour le budget principal est l'instruction M14.

Les collectivités territoriales doivent présenter leurs prévisions de recettes et de dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

Cette note présente le Budget Primitif 2022 du Budget Principal par section et par chapitre.

**Le Budget Primitif 2022 s'équilibre comme suit :**

	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	12 113 221,40 €	12 113 221,40 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	4 884 070,13 €	4 884 070,13 €
<b><u>TOTAL DU BUDGET</u></b>	16 997 291,53 €	16 997 291,53 €

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **I) Les dépenses de fonctionnement**

#### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
1 956 131,97 €	2 787 862,06 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles récurrentes et nécessaires au fonctionnement des services : achats de prestations de services (article 6042), eau (article 60611), électricité (article 60612), gaz (article 60621), carburants (article 60622), alimentation (article 60623), produits de traitement (article 60624), fournitures d'entretien (article 60631), petit équipement (article 60632), fournitures de voirie (article 60633), vêtements de travail (article 60636), fournitures administratives (article 6064), livres médiathèque (article 6065), fournitures scolaires (article 6067), produits pharmaceutiques pour les pharmacies des bâtiments publics et autres matières et fournitures (article 6068), autres marchandises (article 6078), les contrats de prestations de services (article 611), les crédits bails immobiliers (article 6125), les locations immobilières (article 6132), les locations mobilières (article 6135), l'entretien et les réparations sur les terrains (article 61521), les bâtiments publics (article 615221) et autres bâtiments (article 615228), les voiries (article 615231) et réseaux (article 615232), l'entretien et les réparations sur le matériel roulant (article 61551) et les autres biens mobiliers (article 61558), la maintenance (article 6156), les primes d'assurances multirisques (article 6161), l'assurance obligatoire dommage-construction (article 6162), les autres primes d'assurance pour les écoles (article 6168), les études et recherches (article 617), la documentation générale et technique (article 6182), les frais de formation (article 6184), les autres frais divers tels que par exemple les licences de tir de la police municipale (article 6188), les indemnités versées aux régisseurs (article 6225), les honoraires (articles 6226), les frais d'actes et de contentieux (article 6227), les rémunérations diverses (article 6228), les frais d'annonces et d'insertions (article 6231), les fêtes et cérémonies (article 6232), les catalogues et imprimés (article 6236), les relations publiques diverses telles que les captations des conseils municipaux par exemple en raison de la crise sanitaire, les frais de restauration dans le cadre de réunions avec des intervenants extérieurs (article 6238), les transports de biens (article 6241), les frais de transports collectifs (article 6247), les frais de voyages et déplacements (article 6251), les frais d'affranchissement (article 6261), les frais de télécommunications (article 6262), les frais de services bancaires (article 627), les cotisations diverses (article 6281), les frais de nettoyage des locaux (article 6283), les autres services extérieurs (article 6288), les taxes foncières (article 63512) et les autres impôts (articles 6354, 6355, 6358 et 637).

A noter depuis 2020 une dépense supplémentaire importante au compte 6068 en raison des achats obligatoires dus à la crise sanitaire du covid 19 (masques, gel hydro-alcoolique etc...)

### **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
4 225 886,62 €	4 737 355,00 €

Ce chapitre constitue l'ensemble des crédits dédiés à la masse salariale ainsi que les charges, cotisations, impôts et taxes qui s'y rapportent. Depuis 2021, des crédits supplémentaires d'un montant de 88 000,00 € sont inscrits au compte 64131 en compensation de l'arrêt de la couverture maladie ordinaire et maternité du nouveau contrat d'assurance statutaire.

A noter pour 2022 l'aide exceptionnelle de l'Etat dite « indemnité inflation » d'un montant de 100 €/agent percevant moins de 2000 €/mois (mandats aux articles dédiés 64114/64134/64164 – cette somme est compensée par un titre de recette émis au compte 6459, voir le chapitre 013 en recette de fonctionnement).

### **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
45 856,00 €	56 500,00 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés à l'article 739115 le prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit de logements sociaux et à l'article 7391171 le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
722 342,09 €	846 341,00 €

Dans ce chapitre on retrouve l'ensemble des charges liées aux élus : indemnités (article 6531), frais de mission (article 6532), cotisations de retraite (article 6533), cotisations de sécurité sociale – part patronale (article 6534), frais de formation (article 6535), la cotisation au fonds de financement d'allocation de fin de mandat (article 63572). Ce chapitre regroupe également les droits d'utilisation de l'informatique en nuage (article 6512), ou les autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (article 6518), les créances irrécouvrables admises en non-valeur (article 6541), les créances éteintes (article 6542), la cotisation au service départemental incendie et secours (article 6553), la cotisation aux organismes auxquels adhère la commune (article 65548), les autres contributions obligatoires telles que la contribution des collectivités territoriales au coût de l'ENT école (article 6558), les subventions de fonctionnement aux autres groupements (article 657358), la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale (article 657362), les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes privées (article 6574), les autres remboursements divers (article 65888).

A noter pour l'exercice 2022 une hausse de 2,33 % de la cotisation obligatoire au SDIS et une hausse de 10 000,00 € de la subvention versée au CCAS, en raison de l'analyse obligatoire des besoins sociaux à réaliser et des actions sociales qui sont en constante augmentation.

#### **Chapitre 66 : Charges financières**

CA 2021	BP 2022
91 500,18 €	65 853,71 €

Ce chapitre se ventile entre les intérêts des prêts réglés à échéance (article 66111) et les Intérêts Courus Non Échus (ICNE article 66112).

#### **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

CA 2021	BP 2022
6 195,87 €	22 730,00 €

Sont comptabilisés à l'article 6712 les charges exceptionnelles d'amendes fiscales et pénales, à l'article 6713 les secours et dots, à l'article 6714 les bourses allouées aux jeunes diplômés, à l'article 6718 les autres charges exceptionnelles sur opération de gestion, à l'article 673 les titres annulés sur exercices antérieurs et à l'article 6748 les autres subventions exceptionnelles.

#### **Chapitre 68 : Dotations aux provisions (semi-budgétaires)**

CA 2021	BP 2022
0,00 €	40 000,00 €

La dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant, constituée à l'article 6815 en 2020, a été reprise en 2021 à la demande de la Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze. Le risque n'étant pas écarté, il convient de reconstituer la provision et de réajuster le montant pour 2022.

#### **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**

CA 2021	BP 2022
Pas d'exécution	40 000,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit d'une réserve en cas de dépenses imprévues.

### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

CA 2021	BP 2022
Pas d'exécution	2 697 094,94 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du montant transféré de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

### Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

CA 2021	BP 2022
754 955,58 €	819 484,69 €

Ce chapitre comporte essentiellement les dotations aux amortissements à l'article 6811 (la somme est également comptabilisée dans la partie recettes de la section d'investissement).

## **II) Les recettes de fonctionnement**

### Chapitre 013 : Atténuations de charges

CA 2021	BP 2022
100 394,44 €	60 600,00 €

Ce chapitre comptabilise les remboursements en matière de gestion des personnels communaux (remboursement SOFAXIS et CPAM des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payées à son personnel), remboursement de congés paternité par la Caisse des Dépôts et Consignations, remboursement de décharge d'activité de service pour les activités syndicales par le Centre de Gestion, remboursement de la cotisation part salariale de la retraite additionnelle de la fonction publique revenant à la charge des instituteurs (article 6419), remboursement de cotisations par différents organismes tels que la CNRA, SOFAXIS, IRCANTEC, URSSAF DU GARD etc (article 6459). Les remboursements varient de manière aléatoire d'une année sur l'autre. Suite au nouveau marché d'assurance statutaire du personnel de la collectivité entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les arrêts pour maladie ordinaire ne sont plus remboursés, d'où la baisse des recettes prévisionnelles, cependant la cotisation annuelle à la SOFAXIS est atténuée en dépense de fonctionnement en contrepartie. Une somme a été provisionnée en cas de nécessité de recruter des contractuels si la collectivité devait faire face à des arrêts pour maladie ordinaire de façon importante.

A noter pour 2022 l'aide exceptionnelle de l'Etat dite « indemnité inflation » d'un montant de 100 €/agent percevant moins de 2000 €/mois (mandats aux articles dédiés 64114/64134/64164 – cette somme est compensée ici par un titre de recette émis au compte 6459).

### **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses**

CA 2021	BP 2022
273 705,19 €	285 352,00 €

Ce chapitre enregistre les concessions cimetières (article 70311), les droits d'occupation du domaine public communal (RODP article 70323), l'occupation temporaire d'un terrain par le camping Le Doilium (article 70328) et l'ensemble des participations acquittées par les usagers pour les différentes activités et prestations municipales : médiathèque (article 7062), sorties jeunesse (article 70632), cantine, garderie scolaire (article 7067), école du sport et des loisirs, jeunesse (article 70632), les indemnités compensatrices de La Poste pour le service rendu à l'agence postale communale dite « maison des services » à L'Ardoise (article 70688), le remboursement des frais engagés en lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale (article 70873), le remboursement des dépenses en lieu et place de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (article 70876).

### **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

CA 2021	BP 2022
7 038 166,85 €	7 154 705,57 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales directes ou indirectes perçues par la Ville : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti (article 73111), l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (article 73211), la dotation de solidarité communautaire (article 73212), le FNGIR (article 73221), le FPIC (article 73223), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locataires des logements communaux (article 7331), les droits de place (article 7336), la taxe sur les pylônes électriques (article 7343), la taxe sur la consommation finale d'électricité (article 7351), la taxe locale sur les publicités extérieures (article 7368), les droits d'enregistrement (article 7381).

A noter pour 2022 la perte du reversement - par la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien - de la part propriété d'un montant de 55 151 € (article 7328).

Le taux de fiscalité communale sur la taxe foncière (bâti) passe de 47,15 en 2021 à 49,95 en 2022 soit + 2,8 points (article 73111).

### **Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations**

CA 2021	BP 2022
1 426 714,53 €	1 431 105,02 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'État : la Dotation Globale de Fonctionnement (article 7411), la Dotation de Solidarité Rurale (article 74121), la part de FCTVA en section de fonctionnement concernant l'entretien et la réparation des bâtiments publics et la voirie

communale (article 744), le remboursement ASP pour les contrats d'aide à l'emploi (article 74718), la participation de l'Etat pour les frais électoraux (article 74718), les aides (participations et subventions) en provenance de collectivités territoriales (pour les élèves scolarisés à Laudun-l'Ardoise résidents à l'extérieur article 74748) et d'organismes divers (la Caisse d'Allocations Familiales pour le contrat enfance jeunesse article 7478), la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (article 748313), les exonérations sur les taxes foncières (articles 74834), la participation pour les passeports biométriques (article 7485).

A noter une Dotation Globale de Fonctionnement nulle depuis l'exercice 2018. Pour 2022, les allocations compensatrices au titre des exonérations des taxes foncières sont d'un montant de 882 476 € (article 74834) suite notamment à l'exonération par l'Etat d'une moitié de la TFB des locaux industriels (crise sanitaire).

#### **Chapitre 75 : Autres charges de gestion courante**

CA 2021	BP 2022
269 076,18 €	211 151,00 €

Ce chapitre enregistre les produits relevant de la gestion du domaine de la commune soit les loyers des immeubles (article 752) et les charges locatives (article 7588), les locations de salles communales (article 752), la taxe sur les usines hydroélectriques (article 75814), la production d'électricité relevant des panneaux photovoltaïques (article 7588), les remboursements de sinistres par les compagnies d'assurance (article 7588), les écritures d'arrondi du prélèvement à la source (article 7588).

#### **Chapitres 76 et 77 : Produits financiers et exceptionnels**

CA 2021	BP 2022
12 646,90 €	0,00 €

Ces recettes se traduisent principalement par la perception de produits exceptionnels (chapitre 77) : les versements de la CARPA et autres régularisations à la demande du Trésor Public (article 7718), les mandats annulés sur exercices antérieurs (article 773), les produits exceptionnels divers (article 7788). Pour le chapitre 76 (article 7688) il s'agit des parts sociales détenues au Crédit Agricole. Ces recettes sont incertaines et imprévisibles à l'avance d'où aucune prévision budgétaire.

#### **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

CA 2021	BP 2022
92 847,69 €	87 814,55 €

Ce chapitre regroupe les recettes d'ordre (pas de flux financier) : il s'agit des travaux en régie (article 722) et de l'amortissement des subventions (article 777).

## **Chapitre 002 : Résultat de Fonctionnement reporté**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
2 324 113,53 €	2 882 493,26 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il s'agit du résultat de fonctionnement N-1 reporté.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

En 2022, le budget réservé aux investissements s'élève à 4 738 146,19 €. Ce budget est couvert par des ressources de la section d'investissement : les subventions d'équipement, les dotations (dont celles liées aux amortissements), les produits de cession, le prélèvement sur les recettes de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

### **I) Les dépenses d'investissement**

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
64 795,50 €	197 792,00 €

Sont inscrits à ce chapitre pour 2022 à l'article 202 : les études de révision du PLU, à l'article 2031 : différents frais d'étude concernant la reconstruction du mur de soutènement rue Clément Ader, les études PUP Colombeau Colombel, différentes études d'architecte pour les bâtiments communaux et diverses études. A l'article 2051 il s'agit de l'acquisition d'un logiciel informatique pour la dématérialisation des conseils municipaux.

#### **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées**

<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>
3 180,30 €	208 200,00 €

Pour 2022, les crédits inscrits concernent la subvention versée au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour les travaux rue de Boulogne, l'entretien des pistes DFCL au camp de César par le SIVU des massifs du Gard Rhodanien et la participation communale pour les ravalements de façade.



### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

CA 2021	BP 2022
487 723,60 €	1 545 470,09 €

Ce chapitre comptabilise les acquisitions et/ou travaux qui viennent enrichir le patrimoine de la collectivité : achat de terrains nus (article 2111), cimetières (article 2116), plantations d'arbres et d'arbustes (article 2121), autres agencements et aménagements de terrains (article 2128), agencements et aménagements des constructions (articles 213...), installations, matériel et outillage techniques (article 215...), réseaux divers (articles 2153...), autre matériel et outillage de voirie (article 21578), autres installations de matériel et outillage technique (article 2158), les autres collections et œuvres d'art (article 2168), les autres immobilisations corporelles (installations générales, agencements et aménagements divers, matériel de transport, matériel de bureau et informatique, mobilier etc...(articles 218...).

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

CA 2021	BP 2022
977 457,41 €	1 255 750,00 €

Ce chapitre rassemble les travaux en cours. Pour l'exercice 2022 il s'agit des études d'un bassin d'écrêtement en vue de lutter contre les inondations à l'Ardoise, de différents diagnostics dans le cadre des travaux conservatoires de l'église Notre Dame La Neuve, de la modification d'un trottoir chemin du Boulas permettant l'accès à un propriétaire bénéficiaire d'un nouveau permis de construire, de la reconstruction de la voirie rue Clément Ader ainsi que des frais de maîtrise d'œuvre y afférent, des travaux de voirie + la maîtrise d'œuvre de la rue Jean Vilar, des travaux d'éclairage public + étude maîtrise d'œuvre, de différentes études préalables (géomètres, géolocalisation de réseaux, géotechniques etc), de différentes missions de maîtrise d'œuvre, des travaux + études d'aménagement d'un carrefour giratoire avenue Général de Gaulle/chemin de Colombier.

### **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés**

CA 2021	BP 2022
791 994,20 €	487 359,00 €

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) se chiffre à 486 100,00 € pour l'année 2022. Les dépôts et cautionnements reçus (article 1.65) sont budgétisés à hauteur de 1 259,00 €.

#### **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

CA 2021	BP 2022
92 847,69 €	87 814,55 €

Ce chapitre totalise l'amortissement des subventions (articles 139...) et les charges transférées (les travaux en régie articles 21...).

#### **Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

CA 2021	BP 2022
10 705,00 €	67 843,31 €

Pour l'exercice 2022 des crédits sont inscrits au budget afin intégrer différents frais d'étude aux travaux qui ont suivis au chapitre 23 ou 21 selon les cas (articles 21312/2135/2152/2313/2315) et en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 2111).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

Le chapitre 041 s'équilibre aussi bien en dépenses d'investissement qu'en recettes d'investissement.

#### **Chapitre 001 :**

CA 2021	BP 2022
1 045 296,53 €	165 272,92 €

Ce chapitre comptabilise le résultat d'investissement N-1 négatif reporté.

## **II) Les recettes d'investissement**

#### **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues**

CA 2021	BP 2022
741 281,35 €	2 164,90 €

Pour l'année 2022 est comptabilisée à l'article 1328 l'offre de concours d'un administré pour la réalisation d'un passage bateau sur le trottoir chemin du Boulas lui permettant d'accéder à sa propriété.

**Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

CA 2021	BP 2022
1 801 785,38 €	1 151 558,35 €

A l'intérieur de ce chapitre sont comptabilisés le FCTVA pour la partie investissement (article 10222), la taxe d'aménagement (article 10226) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068).

**Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement**

CA 2021	BP 2022
Pas d'exécution	2 697 094,94 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond à l'excédent de fonctionnement reporté en section d'investissement.

**Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations**

CA 2021	BP 2022
Pas d'exécution	0,00 €

Ce chapitre ne comporte que des prévisions sans exécution. Il correspond aux produits attendus résultant des cessions d'immobilisations.

**Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

CA 2021	BP 2022
754 955,58 €	819 484,69 €

A ce chapitre sont comptabilisées les dotations aux amortissements (articles 28...).

**Chapitre 041 : Opérations patrimoniales**

CA 2021	BP 2022
10 705,00 €	67 843,31 €

Pour l'exercice 2022 des crédits sont inscrits au budget afin intégrer différents frais d'étude au chapitre 23 ou 21 selon les cas (article 2031) et en cas d'acquisitions à l'euro symbolique (article 1328).

A noter que l'ensemble de ces écritures sont d'ordre et ne génèrent donc pas de flux financier.

– **Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 868 568,26 € en dépenses. Ils s'articulent autour de missions, élaborations et assistances à la révision du PLU, de frais d'études, d'acquisition de logiciels, de différents travaux dans les bâtiments publics ou sur la voirie, d'agencements et d'aménagements de terrains, d'acquisitions de matériel ou d'autres installations, matériel et outillage techniques ou matériel de bureau et matériel informatique, de différents travaux de restauration des collections et œuvres d'Art.

Les restes à réaliser sont arrêtés à la somme de 145 923,94 € en recettes qui s'articulent autour du solde de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la vidéo protection de la commune, de subventions de la région Occitanie pour l'étude des risques d'inondation par ruissellement du bourg de L'ardoise et la restauration de 2 tableaux à l'église Notre Dame La Neuve, de subventions du Conseil Départemental du Gard pour l'aménagement VRD de la rue des Anciens Combattants et l'étude des risques d'inondation par ruissellement du bourg de L'ardoise, d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour une partie de l'aménagement VRD de la Rue Jean Vilar et du solde de la subvention de la Poste pour l'aménagement de la maison des services à L'Ardoise.